



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces culturels communaux pour l'année 2023

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2144-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, par principe, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation de tels locaux, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif au bénéfice d'une autre personne publique à la condition que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuites et de réductions tarifaires sont déterminées par le Conseil municipal et Monsieur le Maire en fait application.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de valider les gratuités proposées dans le tableau tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.